



# Conseil Municipal du 3 mars 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
25/02/2026

Conseillers en exercice  
19

**Présidente** : Mme Brigitte MEL  
**Secrétaire de séance** : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mardi 3 mars 2026, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Benoît PERIOU, Anaïs MEL et Mohamed KHCHACH.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Sandie COZ à Brigitte MEL et Erwan MORVAN à Benoît PERIOU

### **D 2026 03 03 01 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° D2026021102 DU 11 FÉVRIER 2026 RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les services de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Locales lui ont fait part que la délibération prise le 11 février 2026 concernant les taux de la fiscalité directe locale ne respectait pas la règle de lien, prévue à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Afin de respecter la règle de lien, la variation des taux de la Taxe d'Habitation ne peut augmenter plus que la variation du Taux Foncier ou celle du taux moyen pondéré de Taxe Foncière si cette dernière est moins élevée.

Au final, le taux de TH 2026 ne peut pas excéder 16,34% avec un taux de TFPB de 36,87% et un taux de TFNB de 45,77%.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil de retirer la délibération prise le 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n° D2026021102 du 11 février 2026 relative à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026,
- PRÉCISE qu'une nouvelle délibération sera adoptée ce jour afin de fixer les taux corrects pour l'exercice 2026.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2026 03 03 02 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite au retrait de la délibération n° D2026021102, il convient de voter les nouveaux taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2025, selon la règle de lien prévue à l'article 1636B du Code général des Impôts.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36,87%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	45,77%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	16,34%

- charge Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ  
(17 POUR/1 CONTRE/1 ABSTENTION)

**D 2026 03 03 03 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° D2026021103 DU 11 FÉVRIER 2026 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite au retrait de la délibération n°D2026021102 concernant le vote des taux de la fiscalité directe locale, il convient, pour assurer la régularité budgétaire de retirer également la délibération D2026021103 du 11 février 2026, relative à l'approbation du budget primitif 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n° D2026021103 du 11 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la Commune,
- PRÉCISE qu'un budget primitif corrigé est soumis au vote lors de la présente séance.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2026 03 03 04 – BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite au retrait de la délibération n° D2026021103 et au vote de la délibération fixant les taux de taxes de la fiscalité directe locale, il convient de voter à nouveau le Budget Primitif 2026 pour la Commune.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en raison de l'indisponibilité de l'application HELIOS, il n'est pas possible de délibérer sur les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs 2025 pour tous les budgets.

Toutefois, en accord avec la Trésorerie, les résultats prévisionnels pour 2025 ont été estimés et peuvent être repris de manière anticipée dans le Budget Primitif 2026. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, d'un tableau d'exécution du budget et de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune.

Au vu de ces éléments, les prévisions budgétaires pour 2026 sont les suivantes :

**1°) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>
	<b> RÉALISATIONS</b>	<b> RÉALISATIONS</b>
TOTAL DEPENSES	1 390 614,12 €	774 961,42 €
TOTAL RECETTES	1 652 348,56 €	910 761,60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	261 734,44 €	135 800,18 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	15 584,39 €	- 156 655,87 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>277 318,83 €</b>	<b>- 20 855,69 €</b>

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- Fonctionnement 2026 : 40.000,00 €
- Investissement 2026 : 237.318,83 €

**2°) BUDGET PRIMITIF 2026**

Après intégration des Restes à Réaliser, le budget général primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.642.750,00 €
- pour la section d'investissement, à la somme de 2.198.380,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et des Restes à Réaliser,
- approuve le Budget Primitif 2026 en fonctionnement et en investissement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2026 03 03 05 – TIERS-LIEU – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que, dans le cadre de la rénovation et de la transformation de l'ancienne école en tiers-lieu, il a été nécessaire de modifier les travaux envisagés.

Ces changements entraînent des adaptations de coûts pour 3 entreprises et des avenants à régulariser, à savoir :

				<b>MONTANT HT EN +</b>
<b>LOT 3</b>	<b>Avenant 3</b>	GROS-ŒUVRE	MAISON DU BATIMENT	3 157,91 €
	<b>Avenant 4</b>			11 005,62 €
<b>LOT 4</b>	<b>Avenant 2</b>	CHARPENTE	Ets DILASSER	958,82 €
<b>LOT 6</b>	<b>Avenant 1</b>	MENUISERIE	THOMAS	4 619,11 €
			<b>TOTAL</b>	<b>19 741,46 €</b>

Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer les avenants correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à régulariser les 4 avenants avec les entreprises concernées, selon le tableau ci-dessus.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**                      ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2026 03 03 06 – CONVENTION AVEC L'ULAMIR**  
**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE COMMUNAL 2023/2026 – TARIFS 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention de partenariat a été signée en 2023 avec l'ULAMIR, concernant le Projet Educatif de Territoire Intercommunal 2023/2024/2025/2026.

Elle fait part des tarifs et modalités tarifaires pour 2026 qui sont les suivants pour chacune des actions menées :

- Annexe 1 : la coordination jeunesse : 2,20 € / habitant,
- Annexe 2 : l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,  
Part fixe : 10.000,00 €  
Participation en fonction des présences des enfants sur la base d'un coût/jour :
  - 18 € par journée
  - 13,50 € par ½ journée avec repas
  - 10 € par ½ journée
- Annexe 3 : les séjours : 18 € par journée de présence par enfant
- Annexe 4 : les activités Jeunes, 18 € par jour et 10 € par ½ journée
- Annexe 5 : la formation des Jeunes,
  - 100 € par jeune et par session pour la formation BAFA
  - 30 € par jeune pour la formation PSC1

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à Madame le Maire pour régulariser les différentes annexes fixant les tarifs pour l'année 2026 pour chacune des actions citées ci-dessus.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**                      ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2026 03 03 07 – MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE**  
**A L'ÉCOLE DE KÉRISTIN A PLOUEZOC'H**

- Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles L. 212-1 jusque L.212-15 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de Plouezoc'h ayant trait à l'organisation du système scolaire de la commune ;
- Considérant qu'un dialogue de territoire doit avoir lieu entre la collectivité locale et l'académie pour travailler la carte scolaire 2026-2027 ;
- Considérant l'investissement de la commune sur le patrimoine bâti, sur le mobilier, l'engagement du personnel communal sans faille en direction des élèves, des enseignants ;
- Considérant les engagements financiers en matière d'investissements relatifs à l'équipement numérique de l'école de Keristin ;

Le Conseil Municipal de Plouezoc'h, ayant été informé par le Maire de l'intention de l'académie de procéder à la fermeture d'une classe à l'école publique de Keristin, s'oppose à la décision de la DASEN.

Certes, il note avec l'académie une baisse généralisée en France et dans le Finistère de la population scolaire liée à une baisse de la démographie et à une population vieillissante.

Par ailleurs, il fait également valoir la réalisation future d'un lotissement de 48 logements sur la commune qui devrait être à même d'apporter à la commune une nouvelle population scolaire.

Le Conseil Municipal conteste l'idée selon laquelle la baisse de la démographie scolaire devrait être l'alpha et l'oméga d'une politique publique en matière d'éducation.

Par ailleurs, il observe avec inquiétudes le manque de dispositifs en direction des enfants en situation de handicap ou faisant l'objet de troubles d'apprentissages. Actuellement, on dénombre 12 enfants sur l'établissement pour lesquels ces derniers ne sont que peu ou pas accompagnés, alors que nous devons favoriser l'inclusion.

A l'heure actuelle dans un niveau, 6 enfants relevant de situation de handicap ont besoin d'un accompagnement d'AESH, cela induirait une répartition par petits groupes nécessitant un encadrement adéquat.

Il note régulièrement l'incapacité de l'académie à procéder au remplacement des enseignants absents, faisant peser sur le budget communal l'accueil des élèves sur le temps imparti à la responsabilité de l'Etat et pour lequel le contribuable plouezoc'hois est sollicité.

De plus, il considère qu'une fermeture de classe à l'école de Keristin contribuerait largement à la dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, des conditions de travail des enseignants et du personnel communal, et une fuite possible des élèves vers d'autres établissements, ainsi qu'une dégradation de l'économie de la commune elle-même.

En effet, si la moyenne du taux d'encadrement au niveau de l'école était à moins de 25 enfants par classe, il n'en resterait pas moins qu'avec l'effectif prévu à ce jour de 128 enfants, un double niveau s'impose.

La Commune de Plouezoc'h ayant des logements en vente qu'en sera-t-il en septembre 2026 ?

Le Conseil Municipal le considère inacceptable.

Le Conseil Municipal de Plouezoc'h indique être mobilisé pleinement avec les parents et les enseignants contre la fermeture d'une classe dans l'école communale.

Il indique également ne pas accepter une concurrence avec ses communes voisines, elles-aussi sous le coup d'une menace de fermetures de classes, et annonce sa solidarité avec elles.

Le Conseil Municipal entend utiliser toutes les actions démocratiques de mobilisation contre la fermeture d'une classe dans la Commune de Plouezoc'h en y associant parents, enseignants, citoyens et personnel communal

Mandat est donné à Madame le Maire en ce sens.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**